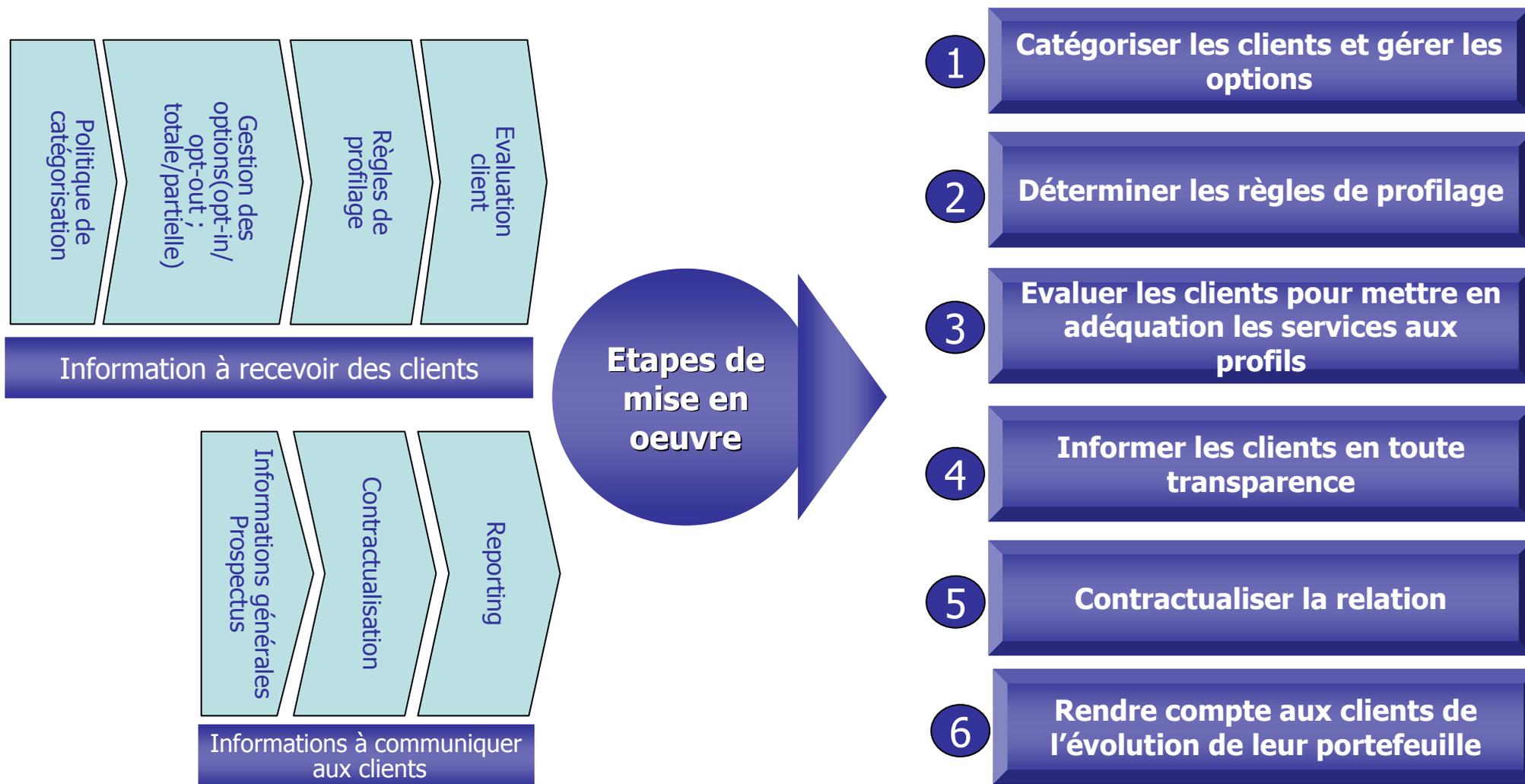


Une relation client axée sur l'échange d'informations

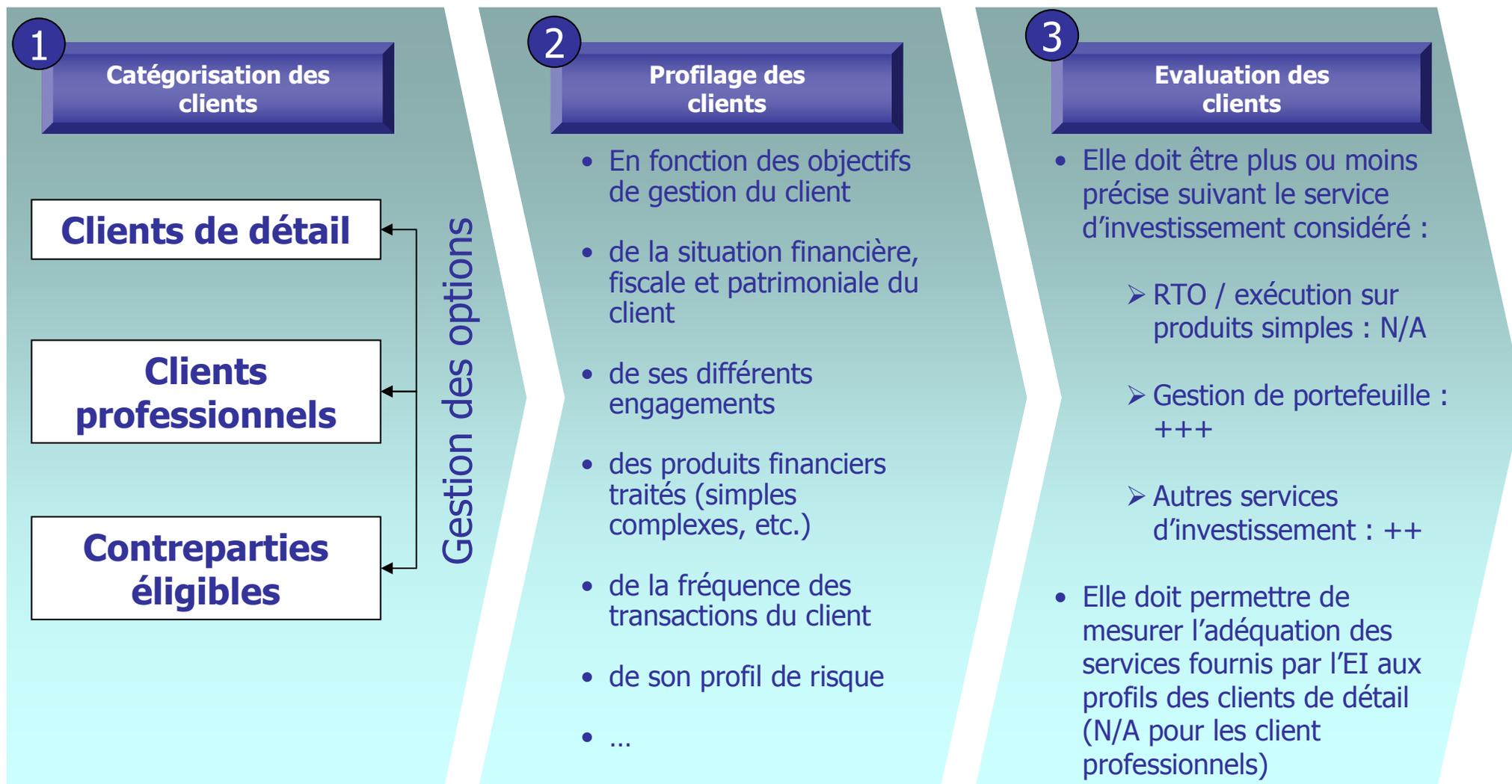
Pour le régulateur, la relation entre PSI et clients trouve ses fondements dans :

- *Une meilleure connaissance des clients via leur profilage / évaluation*
- *La protection des clients via notamment la transparence des frais*



Une relation client axée sur l'échange d'informations (1/2)

1. Informations à recevoir du client



Une relation client axée sur l'échange d'informations (2/2)

2. Informations à communiquer au client

4

Information générales Prospectus

- Elles sont principalement destinées aux clients de détail :
 - Le PSI, ses activités, agréments, etc.
 - IF, fonds et stratégies
 - Risques associés
 - Préservation des IF et des fonds clients
 - Coûts et frais
 - Etc ...
- Elles doivent être encore plus précises dans le cas de gestion de portefeuille :
 - Objectifs des gérants
 - Méthode d'évaluation des IF composant le portefeuille
 - Etc...

5

Informations types de la contractualisation

- Chaque contrat passé avec un client doit notamment comprendre :
 - Sa catégorie / classification
 - Son droit à en changer
 - Son évaluation
 - Sa non évaluation (si uniquement RTO / exécution sur produits simples)
 - La description de l'EI et de ses services
 - les IF traités et les stratégies de l'EI
 - les systèmes d'exécution
 - La charte de politique de meilleure exécution
 - Les coûts et frais pratiqués par produit

6

Reportings

- Des rapports (hors avis d'opéré) comprenant l'évolution de la performance et les coûts et frais associés doivent être adressés périodiquement aux clients
- Les comptes-rendus (avis d'opéré) doivent répondre à des spécifications précises → voir Best Execution (reporting post trade)